Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 058-215803024-20260918-2026_39-DE

DELIBERATION N° 2026-39
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY

Nombre de Conseillers :15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 11 septembre 2026

SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Présents : Mme Bénédicte SURELLE, M. Cyrille MARLE, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Philippe PLANCHARD, M. Michel JALLOT, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Brigitte TRIPON, Mme Marie-Laure BOISSON, Mme Christine LEBON, Mme Elisabeth GATARD, M. Eric LAFFOND, M. Anthony PAUCHARD, Mme Elodie CAILLARD, Mme Anaïs SCHAUFFLER

Absents excusés : M. Sébastien DAVOINE (Donne pouvoir à Mme Christelle DE FIGUEIREDO)

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Christelle DE FIGUEIREDO

Objet : Instauration d'une amende de police pour dépôts sauvage de déchets

Madame la Maire rappelle qu'il existe deux types de moyens juridiques à caractère répressif pour lutter contre les incivilités:

- la sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement;
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

La Maire est chargée de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.
Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020 105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

PROPOSITION

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 058-215803024-20260918-2026_39-DE

Vu la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire;
Vu le Code de la sécurité intérieure; Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code pénal, Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement,

Il est proposé au Conseil Municipal :
D'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage;
De fixer ainsi les montants de l'amende administrative forfaitaire: déposés illégalement dans l'espace public,
Soit :

GRILLE TARIFAIRE AMENDE ADMINISTRATIVE FORFAITAIRE – DEPOTS SAUVAGES

Ordures ménagères, textile, plastique, produits dégradables, déchets verts, bois, palette	150.00 €
Encombrants (meuble, matelas, ….)	200.00 €
Pneus	500.00 €
Déchets Carnés	500.00 €
Déchets de chantier, gravats, métaux, plaque de plâtre, ….)	500.00 €
Déchets électriques, électroniques	500.00 €
Produits chimiques (peinture, huile, vidange, ….) Déchets avec risques infectieux (DASRI)	700.00 €
Déchets dangereux (produits contenant de l'amiante ou des PCB)	1000.00 €
Bonbonne de protoxyte d'azote	50 € l'unité

DECISION
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité avec l'obligation d'enlever la totalité des déchets du site.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
Mme Christelle DE FIGUEIREDO

La Maire,
Bénédicte SURELLE

MAIRIE DE VARENNES LES NARCY 58400

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.